

DOSSIER DE PRÉSENTATION

Fonds de Solidarité

Collectif des Parents Protecteurs de Belgique

Protéger son enfant ne devrait jamais conduire une famille à la précarité.



1. Qui sommes-nous

Le Collectif des Parents Protecteurs de Belgique (CPPB) est une association sans but lucratif, constituée en 2026, qui réunit et soutient des parents confrontés à des situations de violences intrafamiliales ou sexuelles sur leurs enfants — à 96 % des mères — engagés dans le combat pour la protection de leur enfant.

Notre mission est double : défendre les droits des enfants victimes, et accompagner les parents qui portent leur parole, souvent au prix de procédures judiciaires longues, épuisantes et lourdement coûteuses.

Bien que très jeune, notre collectif rassemble un nombre croissant de familles, preuve d'un besoin criant et largement sous-estimé en Belgique.

En quelques mois, le CPPB est devenu un interlocuteur reconnu sur les questions de protection de l'enfance et de violences intrafamiliales. Le collectif intervient auprès des institutions publiques, participe au débat public et formule des recommandations visant à améliorer la prise en compte de la parole des enfants et la protection des familles concernées.

2. Le contexte : un phénomène massif, largement invisibilisé

Le 19 juin 2026, les associations Patouche et Ensemble contre l'Inceste ont présenté les tout premiers chiffres belges sur l'inceste.

Plus d'un million de Belges

sont directement concernés par l'inceste — soit près d'une personne sur dix¹.

64 % des victimes estiment ne pas avoir été protégées	69 % des agresseurs n'ont jamais reconnu les faits	15 % seulement des victimes ont déposé plainte
---	--	--

Au-delà de l'ampleur du phénomène, de nombreuses instances nationales et internationales alertent depuis plusieurs années sur les difficultés rencontrées par les enfants victimes de violences sexuelles et par les parents qui tentent de les protéger.

Les Nations Unies, le GREVIO — organe indépendant chargé de veiller à l'application de la Convention d'Istanbul —, le Parlement européen ou encore plusieurs défenseurs des droits de l'enfant ont souligné à de multiples reprises les risques liés à la minimisation des violences intrafamiliales, à l'insuffisante prise en compte de la parole de l'enfant, à la confusion entre situations de violences et conflits parentaux, ainsi qu'au manque de formation spécialisée de certains intervenants. Ces institutions alertent également sur la tendance à discréditer les parents qui signalent des violences et sur la difficulté persistante à intégrer pleinement les mécanismes d'emprise, de contrôle coercitif et de violences conjugales dans l'évaluation des situations familiales.

Ces constats ne relèvent pas de situations isolées. Ils décrivent des mécanismes systémiques que notre collectif retrouve, dossier après dossier, dans les familles que nous accompagnons.

Pour de nombreux parents, la révélation des violences ne marque donc pas la fin du danger ou des difficultés. Elle constitue souvent le point de départ d'un parcours judiciaire, administratif et médical particulièrement long, complexe et coûteux. C'est précisément dans cet espace, entre la nécessité de protéger son enfant et les

¹ Ce chiffre est probablement sous-estimé, l'échantillon populationnel n'inclut pas les personnes hospitalisées, sans domicile fixe, décédées prématurément ou encore dans le déni.

conséquences humaines, sociales et financières de cette protection, que s'inscrit l'action du Collectif des Parents Protectors de Belgique.

3. Ce que coûte réellement la protection d'un enfant

Lorsqu'un parent décide de protéger son enfant et de porter sa parole devant la justice, il s'engage — sans le savoir au départ — dans un parcours qui peut durer plusieurs années, mobiliser plusieurs juridictions (tribunal de la famille, tribunal pénal, et parfois tribunal de la protection de la jeunesse et tribunal correctionnel), et représenter un coût cumulé considérable, chaque juridiction nécessitant ses propres frais de procédure.

Les dossiers du collectif mettent en évidence un phénomène progressif: la protection de l'enfant finit par absorber l'ensemble de l'existence du parent protecteur. Les journées s'organisent autour des échéances judiciaires. Les nuits autour des inquiétudes. Le sommeil se fragilise. La capacité à travailler diminue. Les arrêts maladie se multiplient. Certains perdent leur emploi ou renoncent à des opportunités professionnelles devenues incompatibles avec la charge procédurale et émotionnelle. **Ce qui devait être une démarche ponctuelle de protection devient un état permanent de vigilance.** Au fil du temps, l'isolement s'installe, les ressources financières s'épuisent, les dettes augmentent, les relations se fragilisent, l'épuisement psychique devient chronique. La protection de l'enfant ne disparaît jamais comme priorité ; elle finit parfois par engloutir tout le reste.

Ce coût humain apparaît rarement dans les décisions judiciaires, dans les statistiques institutionnelles ou dans les débats publics. Il demeure pourtant réel.

Sur la base des dossiers suivis par notre collectif et des tarifs habituellement pratiqués en Belgique, voici une estimation du coût d'une procédure, sur une durée moyenne de deux ans :

Poste de dépense	Dossier courant	Dossier lourd
Avocats et frais de procédure (familial, pénal — et protectionnel/correctionnel selon les dossiers)	15 000 €	90 000 €
Suivi psychologique spécialisé de l'enfant (pédopsychiatrie, traumas)	7 000 €	13 000 €
Perte de revenus (9 parents sur 10 du collectif ont dû quitter leur emploi : CPAS, chômage ou mutuelle)	26 000 €	86 000 €
Astreintes et indemnités en cas de refus de remise de l'enfant à l'agresseur présumé	—	52 000 €
Frais annexes (déplacements, expertises, copies de dossier)	500 €	1 500 €
Total estimé sur 2 ans	48 500 €	242 500 €

Le « dossier lourd » n'est pas un cas extrême isolé : il correspond à une situation vécue concrètement par des parents de notre collectif, notamment lorsque plusieurs juridictions sont mobilisées en parallèle et que des astreintes sont prononcées en cas de refus de remettre l'enfant au parent mis en cause (>50% des dossiers). À titre d'exemple, l'un de nos membres a déjà dépensé plus de 30 000 € en frais d'avocats et de procédure en seulement huit mois.

Ces montants sont construits à partir des tarifs usuels constatés en Belgique (barreaux, INAMI, expertises judiciaires) et de l'expérience directe des familles de notre collectif. Ils ne tiennent pas compte de l'impact à plus long terme : retard de carrière, épuisement professionnel, ou frais liés à un déménagement souvent nécessaire pour se reconstruire loin du conflit.

Dans les dossiers que nous accompagnons, protéger un enfant représente fréquemment un coût supérieur au revenu annuel moyen d'un ménage belge. Pour certaines familles, ce coût dépasse même plusieurs années de revenus. De nombreux parents doivent souscrire des crédits pour faire face aux frais d'avocats ou simplement payer leur loyer ou leurs factures courantes.

Un coût qui dépasse largement les familles concernées

Les conséquences des violences sexuelles faites aux enfants ne se limitent pas aux victimes et à leurs proches. Elles représentent également un coût considérable pour l'ensemble de la société.

En France, la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) estime le coût annuel des violences sexuelles faites aux enfants à 9,7 milliards d'euros, en tenant compte notamment des dépenses de santé, des conséquences sociales, des pertes de revenus, des prises en charge institutionnelles et des impacts à long terme sur les parcours de vie.

Au Royaume-Uni, une étude gouvernementale a estimé le coût moyen d'un cas de violence sexuelle sur enfant à 89 930 livres sterling sur la vie de la victime, soit plus de 100 000 euros. À l'échelle nationale, le coût global se chiffre à 10,1 milliards de livres par an.

Ces travaux montrent que l'absence de protection effective des enfants génère des coûts humains, sociaux et économiques considérables. Investir dans la protection, l'accompagnement et le soutien des familles constitue dès lors non seulement une nécessité humaine, mais également un investissement social rationnel.

4. Notre Fonds de Solidarité : à quoi sert votre soutien

Face à ce constat, le CPPB a créé un Fonds de Solidarité destiné à apporter une aide concrète, rapide et ciblée aux familles les plus fragilisées par ces procédures.

Concrètement, votre soutien permet de financer :

- une participation aux frais d'avocat, lorsque l'aide juridique ne couvre pas l'ensemble des besoins du dossier ;
- un accès à un suivi psychologique adapté pour le parent et/ou l'enfant, au-delà des plafonds remboursés par les mutuelles ;
- une aide ponctuelle face à des frais imprévus liés à la procédure (expertises, déplacements, copies de dossier) ;
- des moments de répit indispensables — séjours, activités — pour permettre à ces familles de souffler, ne fût-ce que quelques jours, dans un parcours par ailleurs extrêmement éprouvant.

Chaque aide est accordée selon des critères objectifs, validés par notre organe d'administration, dans le strict respect de la confidentialité des familles concernées.

Ce que représente concrètement votre don

100 €	Une séance de suivi psychologique spécialisé pour un enfant ou son parent
500 €	Une aide d'urgence à une famille
1 500 €	Plusieurs mois de soutien psychologique ou juridique
3 000 €	Un soutien aux frais de justice
5 000 €	Un accompagnement complet d'une famille sur 6 mois
10 000 €	Soutien à plusieurs familles simultanément

5. Pourquoi soutenir notre collectif

Notre mission ne se limite pas à l'aide individuelle. Le CPPB agit aussi pour :

- sensibiliser le public et les décideurs à la réalité des violences intrafamiliales et sexuelles ;
- documenter les dysfonctionnements institutionnels et formuler des recommandations concrètes ;
- plaider pour une formation renforcée de l'ensemble des intervenants — policiers, avocats, magistrats, services de protection de la jeunesse ;
- représenter les intérêts des enfants et des familles auprès des autorités publiques et institutions compétentes.

Retrouvez l'ensemble de nos actions menées et à venir sur www.cppb.be.

Votre soutien au Fonds de Solidarité contribue ainsi directement à un double impact : une aide immédiate et tangible pour des familles en grande difficulté, et un appui à un travail de fond qui vise à transformer durablement les pratiques de terrain.

Pourquoi investir maintenant?

Une famille précarisée par une situation d'inceste coûte plus de 50 000 € par an à la société².

Chaque situation de précarisation évitée représente non seulement un soulagement immédiat pour une famille, mais également une réduction des coûts supportés par la collectivité : perte d'emploi, chômage, mutuelle, CPAS, soins de santé, aide juridique et accompagnements spécialisés.

Quelques milliers d'euros d'aide aujourd'hui peuvent éviter plusieurs dizaines de milliers d'euros de coûts publics demain.

6. Comment nous soutenir

Plusieurs formes de soutien sont possibles, à adapter selon vos possibilités et votre cadre d'intervention :

- un don ponctuel ou récurrent au Fonds de Solidarité ;
- un partenariat structuré sur la durée (par exemple, le financement d'un nombre défini de dossiers par an) ;
- une opération de levée de fonds organisée conjointement (soirée, événement caritatif) ;
- la mise à disposition de compétences ou de services (juridiques, comptables, communication) à titre de mécénat.

Objectifs 2026

Réunir 190 000 € pour protéger, documenter et faire évoluer les pratiques

² Estimation basée sur les dossiers du CPPB, intégrant revenu de remplacement (~1 600 €/mois), aide juridique, soins psychologiques, interventions des services publics et pertes fiscales/sociales liées à l'arrêt d'activité. Les 50 000 € reflètent prudemment le coût collectif d'une précarisation durable et ne couvre qu'une partie des coûts associés aux violences sexuelles sur enfants. Les travaux de la CIIVISE en France et les études britanniques montrent que le coût global pour la société est largement supérieur lorsqu'on prend en compte l'ensemble des conséquences sanitaires, sociales, économiques et judiciaires supportées tout au long de la vie des victimes.

Afin de répondre à l'urgence des situations rencontrées par les familles tout en poursuivant son travail de sensibilisation et de plaidoyer, le CPPB s'est fixé trois priorités pour l'année 2026.

1. Soutenir directement les familles les plus fragilisées

Accompagner au moins 20 familles confrontées à des difficultés financières majeures liées à la protection de leur enfant. Le Fonds de Solidarité permettra notamment de contribuer aux frais d'avocats, aux suivis psychologiques spécialisés, aux expertises, aux déplacements ou à l'organisation de moments de répit indispensables.

Budget estimé : 100 000 €

2. Pérenniser la série documentaire "Silence !"

Depuis février 2026, le CPPB produit et diffuse une série documentaire consacrée aux violences intrafamiliales, à l'inceste et aux dysfonctionnements institutionnels³. Cette production est indépendante et ne bénéficie d'aucun subside. Cette série hebdomadaire contribue à documenter les réalités de terrain, à nourrir le débat public et à favoriser une meilleure compréhension des enjeux. En donnant la parole aux victimes, aux familles, aux chercheurs, aux professionnels et aux décideurs, *Silence !* participe à un changement durable des représentations et des pratiques.

- Coût moyen par épisode : 750 €
- Nombre d'épisodes prévus : 26

Budget estimé : 19 500 €

3. Documenter la réponse pénale aux dossiers d'inceste en Belgique

Le CPPB souhaite réaliser la première analyse transversale de la réponse pénale apportée aux dossiers d'inceste dans l'ensemble des juridictions belges.

Cette étude visera notamment à documenter :

- les classements sans suite ;
- les non-lieux ;
- les suspensions du prononcé ;
- les acquittements ;
- les condamnations et peines prononcées ;
- les délais de traitement.

La recherche, l'analyse et la rédaction nécessitent la mobilisation d'une personne à temps plein pendant un an.

Budget estimé : 70 000 €

TOTAL OBJECTIFS 2026: 189 500 €

Soutenir le Fonds de Solidarité, c'est donc à la fois aider des familles aujourd'hui, rendre visibles des réalités encore ignorées et contribuer à transformer durablement les pratiques.

Pour le Collectif des Parents Protecteurs de Belgique,

Gaële Poncelet - Administratrice

g.poncelet@cppb.be — 0032 479 35 27 72

³ www.silence-documentaire.com